

AVENANT A LA CONVENTION DE STAGE PRATIQUE ETUDIANT EN ENTREPRISE, ADMINISTRATION, ASSOCIATION ou TOUT AUTRE ORGANISME D'ACCUEIL

Stage prévu dans le cadre des enseignements

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, le Code de l'Education et les circulaires d'application, la convention de stage signée pour l'étudiant désigné en rubrique 1-2

Toute entreprise, association, établissement public à caractère industriel et commercial, administration, établissement public à caractère non industriel et non commercial, collectivité territoriale, association accueillant des étudiants en stage seront ci-après désignés « organisme d'accueil ».

AVENANT A LA CONVENTION DE STAGE

1 - Parties à l'avenant à la convention

1.1 – Organisme d'accueil

Dénomination	
Statut juridique	
Code APE	
N° SIRET	
Adresse	
CP / Ville	
Téléphone	
Directeur de l'organisme	
Mail	

1.2 – Étudiant

Nom / prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Intitulé complet du diplôme préparé	

1.3 – Établissement de formation de l'étudiant

Dénomination et adresse de l'établissement de formation	Université de Bourgogne UFR / Ecole/ Institut ...
Téléphone	
Courriel	
Statut juridique	EPCSCP (1)
Code APE	803 Z
N° SIRET	192 112 373 000 19
Représenté (par délégation du Président de l'Université) par	Le Directeur ou la Directrice de Composante,

2 - Objet de l'avenant à la convention de stage :

NB : pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier. Toute interruption temporaire du stage, qu'elle survienne pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou qu'elle soit prise à l'initiative du stagiaire ou de l'organisme d'accueil est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. **Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.**
Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois). Le numéro des rubriques fait référence au numéro figurant dans la convention de stage.

Rubrique n° 3 page 1 : MODIFICATION DE LA DUREE DU STAGE :

- soit prolongation : du au
- soit réduction : fin du stage le

Motif :

Rubrique n° 5 page 2 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA GRATIFICATION :

- montant versé au stagiaire en euros :

à compter du

(précisions le cas échéant) :

3 - Rappel :

Le stagiaire reste soumis au cahier des charges défini dans la convention régissant le stage (en particulier les modalités et délais de dépôt et soutenance du rapport de stage)

4 - Signature des parties à l'avenant à la convention

1^{er} signataire	
L'étudiant Signature du représentant légal si l'étudiant est mineur.	Fait à Le Signature :
2^{ème} signataire	
L'enseignant référent / Ou par défaut Le Responsable du Service	Fait à Le Signature :
3^{ème} signataire	
Pour la structure d'accueil, (indiquer le nom/prénom du signataire) :	Fait à Le Signature :
4^{ème} signataire	
Le tuteur de l'étudiant stagiaire dans la structure d'accueil, (indiquer le nom/prénom du signataire) :	Fait à Le Signature :
5^{ème} signataire	
Pour le Président de l'Université et par délégation, le Directeur ou la Directrice de composante, (cachet)	Fait à DIJON Le Signature :

La composante ou Le service conservera l'original de cet avenant dûment signé par toutes les parties et transmettra une copie pour information au Service Réglementation et Gestion de l'Offre de formation. Trois copies seront remises à l'étudiant (pour lui, l'organisme d'accueil et l'enseignant référent) à charge pour lui de les transmettre.